Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 029-212900104-20261012-D20261004-DE

COMMUNE DE BODILIS
FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	
7 octobre 2026	
Nombre de conseillers	
En exercice	**19**
Présents	**19**
Votants	**19**
Procuration :	**0**

L'an deux mille vingt-six, le douze octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BODILIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy GUÉGUEN, Maire.

Etaient présents
Guy GUÉGUEN, Loïc BERNARD, Isabelle CREIGNOU, Christian LE NAN, Sophie PICART, Grégory ABHERVÉ-GUÉGUEN, Thierry CLEUZIOU, Danièle CLOAREC, Marie-Françoise CLOAREC, Roland CREN Christelle DIVERREZ, Dorian DONVAL, Morgane LE BOULAIRE, Géraldine LE GALL, Sébastien MORVAN, Alexandre PICART, Léna PICART, Pauline POTIN, Hervé SOUBIGOU.

Était absent : /.

Secrétaire de séance ***(Article L.2121-15 du CGCT)*** : Danièle CLOAREC.

DÉLIBÉRATION N°2026-10-04

CLOTURE DE L'ENTITE COMPTABLE DU LOTISSEMENT COMMUNAL « LE PETIT BOIS »

7.1. Finances locales / Décisions budgétaires

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

L'ensemble des travaux d'aménagement et de viabilisation du lotissement communal *« Le Petit Bois »* étant achevé et la totalité des terrains ayant été vendue, il convient désormais de procéder à la clôture de cette opération et à la suppression du budget annexe correspondant au 31 décembre 2026.

Les dernières opérations comptables seront réalisées en lien avec le Service de Gestion Comptable de Morlaix, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57. Ces opérations font apparaître un déficit de fonctionnement de 167 653,40 €, qui sera pris en charge par le budget principal de la Commune.

Les équipements publics destinés à être conservés par la Commune seront intégrés au patrimoine communal, tandis que ceux relevant d'autres compétences seront transférés aux organismes concernés.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 029-212900104-20261012-D20261004-DE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Communes ;

Vu la délibération portant création du budget annexe du lotissement communal *« Le Petit Bois »* ;

Vu les délibérations budgétaires successives relatives au budget annexe du lotissement *« Le Petit Bois »* ;

Considérant que les travaux d'aménagement et de viabilisation nécessaires à l'opération ont été réalisés ;

Considérant que l'ensemble des terrains destinés à être commercialisés a été cédé ;

Considérant qu'il convient de procéder à la clôture de l'opération au 31 décembre 2026 et, en conséquence, à la suppression du budget annexe correspondant ;

Considérant que les dernières opérations comptables nécessaires à la liquidation du budget annexe seront réalisées en lien avec le Service de Gestion Comptable de Morlaix ;

Considérant que les équipements publics réalisés dans le cadre de l'opération et ayant vocation à être intégrés au patrimoine communal feront l'objet des écritures comptables appropriées, après détermination de leur valeur définitive ;

Considérant que les équipements communs réalisés dans le cadre de l'opération ont vocation, selon leur nature et les compétences exercées, à être remis ou transférés aux organismes compétents ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 – Clôture de l'opération

✔ **DÉCIDE** **de constater l'achèvement de l'opération d'aménagement du lotissement communal « Le Petit Bois ».**

✔ **DÉCIDE** **de clôturer l'opération du lotissement « Le Petit Bois » au 31 décembre 2026.**

Article 2 – Suppression du budget annexe

✔ **DÉCIDE** **de supprimer, à compter du 31 décembre 2026, le budget annexe *« Lotissement Le Petit Bois »*, sous réserve de la réalisation des dernières opérations comptables nécessaires à la liquidation de celui-ci.**

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 029-212900104-20261012-D20261004-DE

Article 3 – Opérations comptables de clôture

✔ **DIT** que l'ensemble des opérations comptables nécessaires à la clôture du budget annexe sera réalisé conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, en lien avec le Service de Gestion Comptable de Morlaix.

Les éventuels soldes, résultats, stocks et autres éléments comptables subsistant à la date de clôture seront repris ou transférés selon les règles comptables applicables.

Article 4 – Intégration des équipements

✔ **DIT** que les équipements publics réalisés dans le cadre du lotissement « *Le Petit Bois* » et destinés à être conservés par la Commune seront intégrés au patrimoine communal selon leur nature et leur valeur définitive.

Les écritures comptables correspondantes seront réalisées entre le budget annexe « *Lotissement Le Petit Bois* » et le budget principal de la Commune, selon les modalités arrêtées avec le Service de Gestion Comptable de Morlaix.

✔ **DIT** que les équipements relevant de compétences transférées ou exercées par d'autres collectivités ou établissements publics seront remis ou transférés aux organismes compétents selon les modalités juridiques et comptables applicables.

Article 5 – Exécution

✔ **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

✔ **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État et au Service de Gestion Comptable de Morlaix.

Le secrétaire de séance,
Danièle CLOAREC

Le Maire,
Guy GUEGUEN

MAIRIE DE BODILIS 29400

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le 14 / 10 / 2026 *Affiché / mis en ligne le 14 / 10 / 2026*	*M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier (Hôtel Bizien – 3, Contour de la Motte – CS 44 416 - 35 044 Rennes Cedex – Téléphone : 02.23.21.28.28, télécopie : 02.99.63.56.84 – Mail : greffe.ta-rennes@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.*